



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 09 octobre 2024

Objet : Participation au projet de raccordement d'assainissement non collectif à Antoura

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le 3 octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 19

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Jean-Clair BUCHARD, Dominique DURAND, Claude MAQUIS,

Ont donné pouvoir : 7

Dimitri BOURSAULT	à	Jacques ALEXIS
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Alexandre RUECHE	à	Claude MAQUIS
Patrick BOYKIN	à	Dominique DURAND,
Stéphanie BANCAL	à	Laurent MITON
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Jean-Clair BUCHARD

Absent 1 : Maelys LUXOR

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis PETITMENGIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 REPRESENTES : 7 ABSENT : 1VOTANTS : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 9.1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

VU l'article L.1115-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la coopération décentralisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2015 en date du 07 avril 2015 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2015 en date du 22 septembre 2015 relative à la réalisation d'une étude initiale de diagnostic pour un projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif à Antoura ;

CONSIDERANT les différentes études de faisabilité menées en 2018 et en 2022 respectivement par HydroConseil et Cubex ;

CONSIDERANT la possibilité par la municipalité d'Antoura de se faire accompagner par l'Organisation non gouvernementale HAMAP Humanitaire ;

CONSIDERANT l'engagement financier de différents partenaires dans la réalisation du projet tels que le YCID, Hydreaulys, Le ministère des Affaires étrangères, la ville de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée auprès de l'agence de l'eau d'un montant de 196 000€,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 1 abstention**
(Dominique DURAND)

APPROUVE la convention de partenariat financier relative au projet d'assainissement non collectif en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant,

PRECISE que le montant de la participation à verser à HAMAP Humanitaire est de 2000€,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville.

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 09 octobre 2024



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Publié sur le site de la commune le : 17/10/2024